



Séance ordinaire du mardi 25 juin 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le vingt-cinq juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Hors commission

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Thierry BREYSSE, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Robert COTTE, Christophe COUR, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Clare HART, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Laurent JAOU, Sonia KERANGUEVEN, Audrey LLEDO, Jérémie MALEK, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Noël SEGURA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS, Aline DESTAILLATS.

Hors commission - Rapports Annuels des Délégués de service public de l'exercice 2018 - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

En vertu de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les délégués de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits à l'ordre du jour du plus proche Conseil et mis à la disposition du public en mairie, ainsi qu'au siège de la Métropole, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégués doivent être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R.2222-1 à R.2222-5 du CGCT.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2018, remis au plus tard le 1^{er} juin 2019 conformément à la réglementation en vigueur et relatifs aux équipements ou services publics suivants :

Equipement / Service	Délégué
MAERA, Station de traitement des eaux usées	VEOLIA Eau
Collecte des eaux usées des communes raccordées à MAERA	VEOLIA Eau
Collecte et traitement des eaux usées sur les secteurs Est et Ouest	SAS AQUALTER
Unité de méthanisation AMETYST	SAS AMETYST
Transports publics urbains	GME TaM/Transdev (1 ^{er} semestre 2018) et TaM (2 ^{eme} semestre 2018)
Marché d'Intérêt National	SAEML SOMIMON
Patinoire Vegapolis	SARL VM34000
Planetocéan Montpellier	SAS PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER
Service extérieur des pompes funèbres et du crématorium	SAEML SFMA
Parcs de stationnement Foch-Préfecture/Marché aux fleurs et Arc-de-Triomphe	SA EFFIA
Parc de stationnement Peyrou-Pitot	SA INDIGO
Parc de stationnement Antigone	SAEML TaM
Parc de stationnement Comédie	SAEML TaM
Parc de stationnement Europa	SAEML TaM
Parc de stationnement Gambetta	SAEML TaM
Parc de stationnement Nouveau Saint Roch	SASU SAINT ROCH STATIONNEMENT
Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid	SAEML SERM
Concession de Gaz (24 contrats – 30 communes)	GRDF
Concessions d'Electricité (7 contrats – 7 communes)	ENEDIS
Concession d'Electricité Montpellier-Hauts de Massane	Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres

Les rapports 2018 des services publics suivants n'ont pas été remis à ce jour :

- Le RAD de la DSP Corum-Palais des Congrès-Opéra et Zénith Sud ne peut être transmis dans les temps. En effet il est encore en cours de traitement, compte tenu notamment de la séance tardive du conseil d'administration qui a arrêté les comptes 2018 ;
- Concernant les sous-concessions d'exploitation du domaine public maritime sur la plage de Villeneuve-lès-Maguelone, seuls des comptes d'exploitation ont été fournis.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de la réception des rapports des délégataires de services public au titre de l'exercice 2018 dans les délais, et conformément à la réglementation en vigueur et annexés à la délibération ;
- confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- confier l'examen de ces rapports et autoriser la Commission de Contrôle des Comptes à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte.

Le Conseil prend acte de la réception des rapports des délégataires de service public au titre de l'exercice 2018 et de leurs transmissions à la CCSPL pour examen.

Fait à Montpellier, le 03/07/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 4 juillet 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190625-88542-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 03/07/19

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.